

ARRÊTÉ N°2022-131

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU SEIN DE CONSEILS DE COMPOSANTES**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment les articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté électoral 2022-84 du 8 avril 2022, et notamment l'annexe 1,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté 2022-84 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne les sièges du collège « des autres enseignants » à pourvoir à l'IUT :

au lieu de : 2 sièges collège des autres enseignants

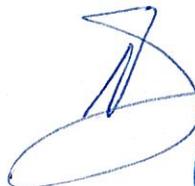
lire : 4 sièges collège des autres enseignants

Article 2 : Les autres dispositions de l'annexe 1 demeurent inchangées.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de la composante et de l'Université.

Fait à Lyon, le 13 avril 2022


Nathalie DOMPNIER

